

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Date de Convocation : 9 décembre 2024

Présents : 9

**Présents** : Gilles GUILBOT, Quentin GROUSSET, Jean-Pierre BON, Léa BERNARDEAU, Adam MASSOUF, Carole BERTIN Brigitte PALAGONIA, Annabelle JARRIAU, Jocelyne YAHIA.

**Excusés** : Ismaël BOUCHER, Cyril ROBERT, Alexandre VEILLON donne pouvoir à Adam MASSOUF, Aristide ARDOUIN donne pouvoir à Gilles GUILBOT, Vanessa BARON.

**Secrétaire de séance** : Madame Carole BERTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Café Alex en chêne
- Délibération modificative lotissement
- Délibération travaux suite sinistre tornade
- Délibération SIGIL
- Tarifs 2025
- Délibération avenant convention central d'achat CDG (Prévoyance et santé)
- Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de gestion des Deux-Sèvres
- Monument aux morts
- Questions diverses

### **Café Alex en chêne** :

Monsieur le Maire donne la parole à deux représentantes venues présenter leur intention de reprise du commerce de la Place de la mairie suite à la liquidation d'Alex en Chêne. Le projet aurait pour fonctionnement un café associatif afin de créer du lien et de l'interactivité entre les habitants et les adhérents. Pour cela, il y aurait plusieurs activités qui seraient développées dans les locaux en proposant un salon de thé-café orienté autour de différents thèmes (jeux, couture, troc, carte, « répar café » ...). Aussi, la mise en place d'une épicerie fine en partenariat avec des producteurs locaux serait proposée. Par ailleurs, leur souhait est de diversifier les services afin de l'adapter à la population locale avec notamment un relais colis, un lieu de covoiturage, une aide aux démarches administratives, un espace dépôt vente, des expositions...cela pourra évoluer en fonction des besoins de chacun et des attentes des clients. Le fonctionnement serait associatif avec des adhérents qui seraient également utilisateur en suggérant ou offrant des activités en fonction des compétences de chacun afin de multiplier l'offre de services dans un esprit de partage et de convivialité.

Le Conseil Municipal rappelle que les habitants sont sensibles au maintien de commerce, lieux de convivialité et de services et d'attractivité du territoire. La commune cherche une activité en location-gérance car les murs et la licence appartiennent à la mairie. Monsieur le Maire signale que plusieurs projets de reprises nous ont été transmises. Le projet reste en étude.

## Délibération modificative N°2 LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire pour le budget annexe du lotissement afin d'équilibrer la dépense au chapitre 040 et la recette au chapitre 042. Cette opération est nécessaire pour éviter des anomalies budgétaires sur l'exercice 2024.

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Compte	Chapitre	Montant	Observations	Compte	Chapitre	Montant	Observations
168748	16	-10 000,00 €	Réduction pour équilibre section				
3551	040	5 000,00 €	Supplément stock final éclairage				
3555	040	5 000,00 €	Réduction stock final terrains				
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
Compte	Chapitre	Montant	Observations	Compte	Chapitre	Montant	Observations
65822		10 000,00 €	Réduction pour équilibre section	71351	042	5 000,00 €	Supplément éclairage stock final
				71355	042	5 000,10 €	Réduction stock final terrains
				75888		-0,10 €	
TOTAL		10 000,00 €		TOTAL		10 000,00 €	

## Délibération travaux suite sinistre tornade du 23 septembre :

Monsieur le Maire rappelle qu'un deuxième rendez-vous a eu lieu avec l'expert le 27 novembre dernier pour déterminer l'enveloppe d'indemnisation des dégâts subit sur la maison de location et la salle de motricité de l'école pendant la tornade du 23 septembre dernier. L'assurance prend en charge l'ensemble des travaux de réparation en appliquant un taux de vétusté sur la toiture de la maison et du garage.

L'indemnisation proposée par l'expert est d'environ 21 000 € pour l'ensemble des dégâts.

Lors de la dernière réunion, il avait été évoqué la possibilité de saisir l'opportunité de refaire entièrement la toiture du locatif de la maison qui date depuis de nombreuses années et également le remplacement total de la toiture du garage qui contient de l'amiante, ce qui induit une prise en charge de ces travaux par la commune.

Le Conseil Municipal décide d'engager les travaux de réparation sur la partie école et procéder à la réfection des deux toitures sur le locatif en retenant les entreprises suivantes :

### **DEGATS ECOLE : SALLE DE MOTRICITE**

		HT	TTC
Vitrierie	FRERE SAS	525,48 €	578,03 €
Réparation Porte	Skyinlab	1 143,00 €	1 371,60 €
<b>Sous-total</b>		<b>2 028,48 €</b>	<b>2 381,63 €</b>

### **DEGATS LOCATIF**

		HT	TTC
Protection bâchage	EMONET	5 355,00 €	6 426,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>5 762,00 €</b>	<b>6 914,40 €</b>
Désamiantage	M Désamiantage	Pelletier	Résilians
Montant HT	7 590,00 €	6 641,27 €	8 588,00 €
Montant TTC	9 108,00 €	7 969,53 €	9 446,80 €
Réparation garage	SARL Gatitoit	Pelletier	Résilians
Montant HT	3 863,50 €	4 198,13 €	5 335,00 €

Montant TTC	4 249,85 €	5 638,02 €	5 868,50 €
<b>Toiture maison</b>	SARL Gatitoit	SARL MARTIN FRADET	
Montant HT	22 165,70 €	20 545,44 €	
Montant TTC	24 382,30 €	24 654,53 €	
<b>Sous-total</b>		<b>31 384,84 €</b>	<b>36 873,91 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 815,32</b>	45 737,94 €

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises mieux-disantes ci-dessus pour les travaux de réparations suite à la tornade du 23 septembre.

**Délibération SIGiL : Convention de partenariat sigil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites :**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26/05/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24/06/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

-----

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

**Considérant** que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

**Considérant** que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

**Considérant** que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

## ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE  
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil  
POUR LA COMMUNE DE BECELEUF

Commune de 770 habitants\*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	<b>400</b>
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour annuelle du plan cadastral</li> <li>- Le traitement des fichiers cadastraux</li> <li>- Le report des réseaux du SIEDS</li> <li>- Le report des données des partenaires SIGil</li> <li>- L'ajout des métadonnées</li>   <li>- Restitution papier format A0</li>   <li>- Paramétrage et Accès à la plateforme du <i>SIGil sur internet</i> comprenant selon les compétences de la commune :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux</li> <li>La coordination de chantiers (Accords79)</li> <li>Le descriptif de la voirie</li> <li>La gestion du patrimoine arboré</li> <li>La gestion des ordures ménagères</li> <li>La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)</li> </ul> </li>   <li>- La sauvegarde des données</li> </ul>

\*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

\*\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

## ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune	Etablissement	Service de	Partenaire(	Autres
<b>DOCUMENTS D'URBANISME</b> <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b> <b>CHEMIN DE RANDONNEES</b> <b>PLAN DE DESHERBAGE</b> <b>PATRIMOINE ARBORE</b> <b>PAVE</b> <b>VOIRIE</b> <b>RESEAU D'EAU PLUVIALE</b> <b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

## Tarifs 2025 :

Les tarifs 2025 sont votés à l'unanimité comme suit sans augmentation :

### ▪ Salle des fêtes :

- Pour les entités locales : gratuit pour les réunions à but non lucratif.
- Pour les particuliers :

	<b>Habitants de la commune ou propriétaires payants une taxe foncière dans la commune</b>	<b>Hors commune</b>
Associations	<b>70,00 €</b>	
Activité salle du haut	<b>30,00 €</b>	
1 journée	<b>120,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
2 jours consécutifs	<b>180,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
Vaisselle	<b>0,60 €</b>	<b>0,80 €</b>
Couverts uniquement	<b>0,15 €</b>	<b>0,15 €</b>
1 table et 4 chaises	<b>2,50 €</b>	<b>2,50 €</b>

- Une caution de 500 € sera demandée à chaque location pour couvrir les frais de nettoyage de la salle dans le cas où celui-ci serait mal effectué ainsi que d'éventuelles dégradations.
- A la réservation, il sera demandé la totalité du prix de la salle et la caution de 500 €.
- La vaisselle cassée sera facturée.

### ▪ Cimetière :

- Concession cimetière **120 € pour 50 ans.**

#### - **Tarifs Emplacements Columbarium :**

Concession 15 ans	200 €
Concession 30 ans	350 €
Concession 50 ans	700 €

## Délibération avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),

- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 11 juillet 2019 à adhérer à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

#### **Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de gestion des Deux-Sèvres :**

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

\*\*

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

<b>PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)</b>		<b>Tarif HT</b>
<b>Lot n°1</b>	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
<b>Lot n°5</b>	EHPAD	990 €
<b>Lot n°6</b>	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité/établissement peut adhérer au LOT N° [1, 2, 3, 4, 5 ou 6].

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.



### **Monument aux morts :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 9 avril dernier, il avait été sollicité une subvention pour la rénovation du monument aux morts.

L'objet était de réparer les pierres abimées par le gel et de le déplacer un peu plus loin sur la pelouse afin de le rendre plus sécurisant et propice aux cérémonies. Etant donné que nous n'avons toujours pas de retour de la subvention, Monsieur le Maire propose d'engager les travaux par l'entreprise ANTEQUETIL rénov' qui avait été retenue pour un montant de 9 609.30 € HT pour la maçonnerie et marbrerie et l'entreprise MARTIN Pompes funèbres pour le changement des plaques pour un montant de 1 337.50 € HT.

L'assemblée vote à l'unanimité le lancement des travaux du monument aux morts et valide les devis.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu la première version du bulletin municipal n°33 pour corrections et modifications avant impression. De plus, la commune doit changer d'imprimeur et décide de confier l'impression à Stendy MALLET pour un montant de 1 074.25 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chiffrage de la Place de l'église en pavé dépasse l'enveloppe attribuée. Une consultation va être faite avec l'entreprise et le maître d'œuvre début janvier. De plus, l'APAVE nous a fait parvenir un devis de coordination Sécurité Protection Santé pour la phase 3 de l'aménagement du bourg d'un montant de 3 920 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Gérédis nous a attribué par l'intermédiaire de la CC Val de Gâtine une borne de recharge électrique pour véhicule. Elle sera installée sur la Place de la Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une partie du bourg est éligible à la fibre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,  
Carole BERTIN

le Maire,  
Gilles GUILBOT